



Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel (BF)» du 30.03.2011.

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 13 septembre 2021.
- ▷ Le règlement d'examen du 21 mars 2011 concernant l'examen professionnel de spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel est abrogé.

Description brève

Les spécialistes de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral sont des spécialistes en matière de prévoyance professionnelle. Ils/elles mettent leur savoir à disposition des institutions de prévoyance, de leurs organes et de leurs dirigeants. Ils/elles sont aptes à conseiller et soutenir de manière professionnelle et compétente les personnes assurées et les bénéficiaires de prestations pour tout ce qui concerne les aspects juridiques et actuariels. Ils/elles exercent dans le respect des dispositions légales, des ordonnances et des normes en vigueur. Ils/elles exercent leur activité dans une caisse de pension, une institution collective ou commune, d'une autorité de surveillance, d'une banque, d'une assurance ou d'un organe de révision. De plus, ils/elles sont aptes à diriger une équipe spécialisée et à élaborer des projets et des tâches spécifiques en les coordonnant avec d'autres domaines spécifiques. Ils/elles coopèrent avec les autorités de surveillance, les experts en caisses de pension et les organes de révision, ils/elles s'engagent dans les associations professionnelles et se forment en continu.

Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP)
- Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel (VVP)

Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui

- a) possèdent un certificat fédéral de capacité d'employé/e de commerce, un diplôme d'une école de commerce reconnue par la Confédération, une maturité (tous les types) ou une qualification équivalente;
- b) peuvent justifier d'au moins trois années de pratique, dont au moins une année dans la prévoyance professionnelle.

Examen

L'examen comporte les épreuves suivantes: droit (écrit), actuariat (écrit), comptabilité (écrit), placements de capitaux (écrit), études de cas: gestion de caisses de pension (écrit et oral).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral

- Fachmann/-frau für Personalvorsorge mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista della previdenza in favore del personale con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Specialist in Pension Fund, Federal Diploma of Higher Education

Dispositions finales

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 21 mars 2011 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'à la fin 2024.

Pour en savoir plus

Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP)

www.asip.ch

Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel (VVP)

www.vvp.ch